

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION 07.06.17

DATE D'AFFICHAGE 07.06.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 17

Votants 21

L'an deux mille dix-sept le quatorze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, Mme NIEL, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. GASCHET
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. REZE
Mme BORDIER-GINGEMBRE qui donne pouvoir à Mme FRESLON-LAUNAY

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. PITOU

Madame Claudie NIEL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Assainissement Montplaisir : approbation du projet et lancement de l'enquête publique

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1 Mise en place de la taxe sur la publicité extérieure
- 2 Cession et acquisition de parcelles autour de la déviation
- 3 Rétrocession de la voirie et des espaces verts de la cité Bellevue
- 4 Renouvellement de la location du bâtiment de la poste
- 5 Créances éteintes et admission en non-valeur

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance du 29 mars 2017 :

Les membres de l'opposition ne sont pas satisfaits des modifications qui ont été effectuées sur ce compte-rendu.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

Ils souhaitent qu'il soit précisé qu'ils avaient voté contre le budget 2017 pour les raisons suivantes :

- ils regrettent que les économies soient réalisées sur les dépenses liées à la culture
- ils marquent leur désaccord sur la répartition des subventions distribuées à l'éducation et à la culture.

Madame FRESLON LAUNAY précise que les membres de l'opposition demandent que les raisons qui les amènent à voter contre soient précisées dans chaque compte-rendu.

Compte rendu de la séance du 17 mai 2017 :

Sécurité :

En raison des modifications de la voirie (ilots et rond-point) effectuées pour l'arrivée Circuit Cycliste Sarthe - Pays de la Loire, est-il envisagé prochainement leur remise en place ? En effet, l'intersection sans ce rond-point entraîne un risque d'accident au quotidien. Rien n'indique plus ce danger et se faire couper la route par des conducteurs non avertis est fréquent.

Monsieur le Maire répond que le devis signé avec l'entreprise E2TS inclus la remise en état à l'identique des ilots centraux du carrefour.

Les membres de l'opposition rappellent qu'ils avaient bien insisté sur la dangerosité du carrefour. Ils soulignent qu'aucune date de remise en place de l'ilot n'a été donnée pendant la séance du 17 mai.

Monsieur le Maire répond qu'il a vu l'entrepreneur qui doit prendre en charge ces travaux le plus rapidement possible.

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2017 sera approuvé sous réserves de ces modifications.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – ASSAINISSEMENT MONTPLAISIR : APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et L 2224.10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération n° 021212-24 en date du 12 décembre 2002 approuvant le zonage d'assainissement de la commune après enquête publique ;

Vu la délibération n° 160121-01 en date du 21 janvier 2016 approuvant la modification du zonage d'assainissement de la commune après enquête publique ;

Considérant que l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Montplaisir a été évoquée lors du vote du budget primitif 2017 ;

Considérant que les parcelles concernées se trouvent en dehors de la zone d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de procéder à une étude de modification du zonage d'assainissement incluant une enquête publique ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement collectif incluant une enquête publique.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,*
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,*
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.*

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,*
- dispositifs concernant des spectacles,*
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,*
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),*
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,*
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),*
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.*

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,*
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)*
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.*

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +0,6 % pour les tarifs 2018).

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes.

Les enseignes :

| | | | |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Communes percevant la taxe comptant moins de 50 000 habitants | Superficie ≤ 12 m ² | 12 m ² < superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| | 0,00 € | 31,00 € | 62,00 € |

Les pré-enseignes et dispositifs publicitaires :

| | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|---|
| Communes percevant la taxe comptant moins de 50 000 habitants | Supports Surface < 50 m ² | Supports non numériques Surface > 50 m ² | Supports numériques Surface < 50 m ² | Supports numériques Surface > 50 m ² |
| | 15,50 € | 31,00 € | 46,50 € | 93,00 € |

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente seront actualisés automatiquement selon la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure selon les tarifs exposés plus haut, en précisant qu'une exonération totale est accordée aux enseignes de moins de 12 m².

AUTORISE le Maire à procéder à la facturation des entreprises commerciales redevables de ladite taxe.

II – 2 – CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES AUTOUR DE LA DEVIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la déviation de Saint-Calais, le chemin rural « les sillons » a été déplacé pour longer la future route.

Le nouveau chemin rural impacte les parcelles départementales cadastrées section A n° 305, 1338, 1348 et 1349 pour une superficie totale estimée à environ 1 184 m² ainsi que la parcelle du chemin rural cadastrée section A n° 1337 pour une surface estimée à environ 840 m².

Ainsi il convient de procéder à une cession et à une acquisition comme suit :

- La cession du chemin rural actuel « les sillons » à partir de la RD 210 (route de Valennes) jusqu'à la parcelle cadastrée section A n° 1337, superficie estimée à environ 840 m² au profit du Département de la Sarthe pour la somme de 0.41 le m². L'estimation a été faite au Service du Domaine.

- L'acquisition d'une partie des parcelles départementales, à la valeur estimée par les domaines à 0.41€ le m², comme suit pour un total de 1 184 m² environ:
- Parcelle cadastrée section A n° 305, superficie d'environ 483 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 1338, superficie d'environ 330 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 1348, superficie d'environ 338 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 1349, superficie d'environ 33 m²

Monsieur le Maire précise que cette cession et ces acquisitions feront l'objet d'un acte rédigé en la forme administrative par le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de cession et de vente de terrains comme énoncés plus haut.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

II – 3 – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DE LA CITE BELLEVUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que les espaces verts et la voirie du lotissement privé de la cité Bellevue appartenant à Sarthe Habitat ont fait l'objet de travaux de réhabilitation maintenant terminés.

Il précise que Sarthe Habitat se propose de rétrocéder la voirie et les espaces verts à la commune.

Considérant qu'après vérification sur le terrain, les travaux réalisés sont acceptés par la commune.

L'échange de terrains peut alors se faire selon les conditions suivantes (à l'euro symbolique et sans soulte) :

- Terrains cédés par la commune de Saint-Calais au profit de Sarthe Habitat pour un total de 10 m² :
 - Section A n° 1365 d'une superficie de 1 m²
 - Section A n° 1364 d'une superficie de 9 m²
- Terrains cédés par Sarthe Habitat au profit de la commune de Saint-Calais pour un total de 16 200 m² :
 - Section A n° 1437 d'une superficie de 7 m²
 - Section A n° 1438 d'une superficie de 500 m²
 - Section A n° 1439 d'une superficie de 1 277 m²
 - Section A n° 1440 d'une superficie de 10 835 m²
 - Section A n° 1441 d'une superficie de 387 m²
 - Section A n° 1442 d'une superficie de 3 194 m²

Monsieur le Maire précise qu'un acte authentique sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cet échange et qu'en date du 12 octobre 2016, le service des Domaines a rendu un avis relatif aux parcelles objet du présent échange.

Monsieur le Maire ajoute que les frais inhérents à l'échange de terrains seront à la charge de Sarthe Habitat (frais de géomètre, de publication de l'acte...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'échange de terrains comme énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique rédigé en la forme administrative par les soins de Sarthe Habitat.

II – 4 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU BATIMENT DE LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait savoir que le bail de location du bâtiment de la poste à POST-IMMO arrive à échéance le 30 juin 2017. Il propose à son conseil de le renouveler à compter du 1^{er} juillet pour 9 ans.

Par courrier du 26 avril dernier, POST-IMMO avait demandé une diminution du loyer qui est actuellement de 33 680,56 € annuel hors taxes et hors charges.

Lors d'un rendez-vous en Mairie en date du 2 juin, Monsieur le Maire a proposé de maintenir le loyer à sa valeur actuelle pendant la durée du bail.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer le bail de location du bâtiment de la poste à POST-IMMO à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 9 ans sans modification de montant du loyer pendant la durée du bail.

II – 5 – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 1 201,92 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 1 201,92 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6542.

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les états de créances non encore recouvrées malgré les poursuites de la trésorerie pour un montant de 1 273,02 €, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 273,02 €.

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 273,02 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - un bien situé 16 rue du Guichet, d'une superficie de 571 m²
 - un bien situé 5 rue du Dr Baudrillard, d'une superficie de 170 m²
 - un bien situé 7 boulevard Gigon, d'une superficie de 336 m²
 - un bien situé 6 rue du Château, d'une superficie de 419 m²
- de confier au groupe « Mustangs Dancers » une animation dans le cadre de la fête du chausson aux pommes, qui aura lieu le dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 150€.
- de confier à la Compagnie « Ô Kazoo » la représentation d'un spectacle intitulé « 45° sans eau » le mardi 7 novembre 2017 à la salle des fêtes de Saint-Calais pour un montant de 675€.
- de confier à l'association « HiHan Collections » l'animation de promenades en calèche à l'occasion du marché de pays le 2 juillet 2017 pour un montant de 80€.
- de confier à « Ces Dames Disent et Cie » la représentation d'un spectacle intitulé « LA S.T.R.I.N.G. » le dimanche 17 septembre 2017, dans le cadre des journées du patrimoine, pour un montant de 1 018.20 €.
- de confier au Cabinet BARBIER, géomètre-expert, à Connerré la mission topographique du secteur de Montplaisir dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement pour un montant de 1 300€.
- de confier au Cabinet BARBIER, géomètre-expert à Connerré, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du réseau assainissement du secteur de Montplaisir pour un montant de 5 700€.
- de confier au Cabinet BARBIER, géomètre-expert à Connerré, la mission topographique dans le cadre de raccordement de voirie de la route de Rahay pour un montant de 1 000€.

Informations diverses

- Courrier de remerciements de l'association SEL 72 pour l'octroi d'une subvention.
- Courrier de remerciements de M. et Mme Philippe EMONNET suite à l'incendie de leur habitation le 8 juin 2015.
- Courrier de remerciements de M. Gérard NEGRIER du District de la Sarthe de football pour avoir mis à leur disposition les installations nécessaires pour satisfaire le bon déroulement du championnat Futsal lors de la saison 2016/2017.
- Courrier de remerciements de M. Pierre ROINSON, avenue du Dr LEROY à Saint-Calais, pour l'élaboration du bulletin municipal qui est en tous points clair, net, précis avec une qualité d'impression couleur parfaite.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décret qui laisserait la liberté aux communes d'aménager les temps scolaires pourrait paraître en juin. Ce point est inscrit à l'ordre du jour des trois conseils d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.